PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE

CONTRAT DE VILLE MELUN VAL DE SEINE

APPEL A PROJETS COMMUN ÉTAT – C.A.M.V.S 2027

La **Politique de la ville**, coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), est mise en œuvre localement par l'État, représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne, et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs engagés en faveur des quartiers prioritaires.

Elle vise à **réduire les inégalités sociales et territoriales**, en mobilisant, en complément des politiques de droit commun, des moyens et des actions spécifiques en faveur des habitants des territoires les plus fragiles, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Signé le **29 mars 2024**, le contrat de ville **« Engagements Quartiers 2030 de Melun Val de Seine »** constitue le cadre de référence de la Politique de la ville à l'échelle de l'agglomération pour la période 2024-2030.

Il associe l'État, la CAMVS, les villes de Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine, ainsi que de nombreux partenaires institutionnels et locaux, dont le Conseil départemental, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Agence Régionale de Santé, France Travail, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux etc.

Il définit les enjeux, les orientations et les priorités d'intervention pour répondre aux besoins des quartiers concernés.

Chaque année, l'État et la CAMVS, en lien étroit avec les trois communes et l'ensemble des partenaires, mobilisent des **moyens humains, techniques et financiers** pour accompagner et soutenir les initiatives contribuant à la mise en œuvre de ces orientations.

Le présent **appel à projets 2027** s'inscrit dans ce cadre. Il a pour objectif de soutenir des projets répondant aux enjeux du contrat de ville et aux priorités définies pour l'année 2027, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Les porteurs de projets sont invités à proposer des actions en cohérence avec ces orientations et à respecter les critères, modalités et consignes de dépôt précisés dans le présent document.

1- Présentation des priorités

1.1 LES PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉTAT EN 2027

Crédits du BOP 147

Pour l'année 2027, les actions soutenues par l'État dans le cadre de la politique de la ville et financées au titre des **crédits du BOP 147** devront s'inscrire dans les priorités départementales définies par l'État.

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des **orientations thématiques et transversales définies dans la lettre de cadrage départementale**, jointe au présent appel à projets en annexe 1. Les projets déposés devront démontrer leur cohérence avec ces orientations et en intégrer les principales exigences dans leur conception et leur mise en œuvre.

Dans le prolongement des priorités départementales définies par l'État, les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront **s'inscrire dans les orientations et priorités définies localement par le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »**, qui constitue le cadre de référence de la politique de la ville sur le territoire pour la période 2024-2030.

1.2 LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 DE MELUN VAL DE SEINE

Le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 de Melun Val de Seine », conclu pour la période **2024-2030**, définit des priorités thématiques et transversales destinées à répondre aux enjeux et aux besoins spécifiques des cinq quartiers prioritaires de l'agglomération.

Pour l'année 2027, les projets sollicitant un financement dans le cadre du présent appel à projets devront impérativement s'inscrire dans l'une ou plusieurs de ces priorités et démontrer leur contribution aux objectifs du contrat de ville.

1.2.1 Réussite éducative et persévérance scolaire

La réussite éducative constitue un levier essentiel pour favoriser l'égalité des chances, prévenir les ruptures de parcours et permettre à chaque enfant et jeune de construire son avenir dans les meilleures conditions. Dans les quartiers prioritaires, les actions soutenues devront contribuer à renforcer la continuité éducative, accompagner les jeunes les plus fragiles et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de parcours adaptés aux besoins de chacun. Une attention particulière sera ainsi portée aux projets qui s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- **Poursuivre le déploiement du Programme de Réussite Éducative (PRE)** en direction des enfants et des jeunes âgés de 2 à 16 ans présentant des fragilités et résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération, notamment à travers la mise en œuvre de parcours individuels personnalisés et adaptés aux besoins de chaque jeune et de sa famille.
- **Développer des actions relevant de la « Cité éducative »**, en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes âgés de 2 à 25 ans, afin de favoriser leur épanouissement éducatif, leur réussite et leur ouverture sur leur environnement, et de renforcer la continuité éducative au sein des quartiers prioritaires. **Attention, l'ensemble des actions proposées dans ce cadre fait l'objet d'un appel à projets spécifique** (lancement le 17 novembre).
- **Développer des actions de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion**, afin de prévenir les ruptures de parcours, de favoriser le maintien ou le retour dans les apprentissages et de soutenir la remobilisation des jeunes du territoire.
- **Développer des actions d'accompagnement à la scolarité hors dispositif C.L.A.S** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Caisse d'Allocations Familiales - CAF), en complémentarité avec les dispositifs existants, afin de favoriser l'acquisition de méthodes de travail, l'autonomie, la confiance en soi et le lien entre les jeunes, les familles et les acteurs éducatifs.

1.2.2 Accès à l'emploi, insertion et développement économique

Dans le cadre de cette orientation, les projets devront contribuer à favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de l'emploi et aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Les actions devront également contribuer à soutenir l'initiative économique et l'entrepreneuriat dans les quartiers, en favorisant l'émergence de projets et en renforçant la lisibilité et la complémentarité des dispositifs et acteurs existants.

Emploi et insertion :

- **Favoriser les actions d'accompagnement de proximité de premier niveau**, au plus près des habitants, afin de faciliter la levée des freins à l'emploi et l'accès aux dispositifs et services de droit commun pour les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- **Développer les actions de remobilisation des jeunes et les accompagnements renforcés**, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, notamment pour les jeunes les plus fragilisés ou en situation de rupture avec les dispositifs de droit commun ;
- **Développer des actions innovantes de proximité et d'« aller-vers »** les publics les plus éloignés des dispositifs, en vue de leur réinscription dans les parcours et circuits de droit commun du service public de l'emploi ;
- **Soutenir les actions d'insertion par l'activité économique (I.A.E)** destinées aux personnes les plus fragilisées, notamment aux bénéficiaires des minima sociaux, en favorisant l'acquisition de compétences, la reprise d'activité et l'accès à un emploi durable.

Développement économique et entrepreneuriat :

- **Développer les actions de soutien et d'accompagnement à la création et au développement d'activités dans les quartiers**, en facilitant l'accès à l'information, aux ressources, aux réseaux et aux dispositifs d'accompagnement existants ;
- **Développer des actions innovantes de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement autour de l'entrepreneuriat**, en direction des jeunes comme des adultes, afin de favoriser l'émergence de projets, l'acquisition de compétences et l'envie d'entreprendre ;
- **Favoriser les actions collectives et partenariales ainsi que les dispositifs de coordination locale**, afin de renforcer la mise en réseau des acteurs, d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de services existante et de faciliter l'orientation des habitants vers les dispositifs adaptés.

1.2.3 Accès à la prévention et aux soins en matière de santé

Dans le cadre de cette orientation les projets devront contribuer à améliorer l'accès des habitants à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins, en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés du système de santé et aux situations de vulnérabilité. Les actions devront notamment s'inscrire dans les axes suivants :

- **Développer les actions d'accès à la prévention et aux soins en matière de santé mentale**, notamment en favorisant la sensibilisation, le repérage précoce, l'orientation et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés de santé mentale ;
- **Développer les actions de prévention et d'accès aux soins dans les autres domaines de santé**, notamment à travers la prévention des addictions, les campagnes de dépistage, la sensibilisation aux comportements favorables à la santé et à une alimentation équilibrée, ainsi que l'information sur les ressources et dispositifs de santé existants ;
- **Développer les actions de sensibilisation et de valorisation du « sport santé »**, en favorisant l'accès à une activité physique régulière et adaptée, notamment pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive, et en valorisant ses bénéfices en matière de prévention et de bien-être.

1.2.4 Cohésion sociale et vie associative

Dans le cadre du présent appel à projets, les initiatives soutenues devront contribuer à renforcer la cohésion sociale, le lien entre les habitants et leur participation à la vie du territoire. Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'accès de tous aux activités culturelles, sportives et de loisirs, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et aux services, ainsi que l'engagement citoyen et associatif. Les actions devront également contribuer à lutter contre les inégalités, à favoriser l'autonomie des habitants et à renforcer leur pouvoir d'agir.

Sport, culture, transition écologique :

- **Soutenir les actions favorisant l'accès aux pratiques et aux équipements artistiques, culturels, patrimoniaux, audiovisuels et numériques de proximité**, en veillant à favoriser la participation des habitants des quartiers prioritaires et à réduire les freins liés à l'accès à ces pratiques.
- **Développer les actions favorisant l'accès à une offre diversifiée d'activités physiques et sportives**, notamment en direction des publics qui en sont les plus éloignés, afin de promouvoir le bien-être, la santé, l'inclusion et le vivre-ensemble.
- **Encourager les actions de sensibilisation et d'accès à des pratiques respectueuses de l'environnement**, notamment autour de la préservation de la biodiversité, des mobilités douces, de la réduction des déchets et de l'éco-citoyenneté, en favorisant l'implication des habitants dans les démarches de transition écologique.

Lien social, parentalité, accès aux droits, citoyenneté, vie associative et participation, lutte contre les discriminations :

- **Développer les actions favorisant le renforcement des liens parents-enfants**, en proposant des espaces, activités et démarches permettant de soutenir les parents dans leur rôle et de favoriser les échanges et les relations au sein des familles.
- **Favoriser les actions facilitant l'accès aux droits, aux services publics et aux usages numériques**, notamment pour les habitants rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives ou confrontés à des situations de fracture numérique.
- **Soutenir les actions d'accompagnement à la maîtrise de la langue française et à l'appropriation des codes sociaux**, notamment à travers des ateliers sociolinguistiques, afin de favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que la participation à la vie locale.
- **Développer les actions de sensibilisation aux valeurs de la République, à la laïcité et à la citoyenneté**, ainsi que les initiatives visant à prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination, de favoriser le respect de l'autre et de promouvoir le vivre-ensemble.
- **Accompagner le développement de la vie associative et favoriser l'implication des habitants**, en soutenant les initiatives permettant de renforcer la participation citoyenne, l'engagement bénévole, l'émergence de projets collectifs et la capacité des habitants à être acteurs de leur quartier et de leur territoire.

1.2.5 Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Les actions relevant de l'orientation **« Amélioration de l'habitat et du cadre de vie » ne relèvent pas du présent appel à projets**. Elles peuvent toutefois être mises en œuvre, en lien avec les bailleurs sociaux, dans le cadre des démarches et dispositifs dédiés à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, notamment au titre des **conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P)** et de **l'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (A.T.F.P.B)**.

Pour toute information relative aux modalités de mobilisation de ces dispositifs et à l'identification des actions pouvant être soutenues, les porteurs de projets sont invités à **se rapprocher des chefs de projet Ville**.

1.2.6 Prévention de la délinquance et tranquillité publique

Les actions relevant de l'orientation **« Prévention de la délinquance et tranquillité publique » ne relèvent pas du présent appel à projets**. Elles peuvent toutefois être soutenues dans le cadre des dispositifs spécifiques dédiés à cette thématique, notamment par **l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)** et par la **CAMVS**, dans le cadre du **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)**.

Pour toute information sur les dispositifs mobilisables, les modalités de financement et l'orientation des projets, les porteurs de projets sont invités à **se rapprocher des contacts du C.I.S.P.D**, dont la liste est jointe au présent appel à projets.

1.2.7 Les priorités transversales

Au-delà des orientations et thématiques présentées dans le présent appel à projets, **l'ensemble des projets déposés devra intégrer les trois priorités transversales suivantes** :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, en veillant notamment à favoriser la mixité des publics et à prévenir les éventuelles inégalités d'accès et de participation aux actions ;
- **La participation et l'implication des habitants**, qui devront être recherchées autant que possible à toutes les étapes du projet : de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à son évaluation et à ses éventuelles évolutions ;
- **La transition écologique et le développement durable**, dont les enjeux devront être pris en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en recherchant notamment des pratiques responsables et adaptées aux enjeux environnementaux.

Les porteurs de projets devront ainsi **préciser, dans leur dossier de candidature, les modalités concrètes par lesquelles ces trois priorités sont intégrées à la conception et à la réalisation de leur projet**. Une attention particulière pourra être portée à la cohérence entre les objectifs affichés et les moyens effectivement mobilisés pour leur mise en œuvre.

1-3 LES POINTS D'ATTENTION PRIORITAIRES 2027

En 2027, dans le prolongement des orientations prioritaires rappelées précédemment, l'État et la C.A.M.V.S porteront une attention toute particulière aux projets portant sur les quatre thématiques prioritaires suivantes :

1. Orientation, découverte des métiers, des filières et des entreprises

Soutenir les actions permettant aux jeunes, à leurs familles et, plus largement, aux publics rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle, de mieux connaître les métiers, les filières de formation et les opportunités offertes par les entreprises, notamment celles du territoire.

2. Sport et santé

Développer les actions favorisant les pratiques sportives et physiques dans une démarche **sport-santé**, notamment à des fins de prévention, de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

3. Transition écologique et éco-citoyenneté

Encourager les actions favorisant la sensibilisation et la participation des habitants aux enjeux environnementaux, notamment à travers la **préservation de la biodiversité, le développement des mobilités douces et l'apprentissage des pratiques éco-citoyennes**.

4. Lutte contre les discriminations

Soutenir les actions visant à **prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination**, à promouvoir l'égalité et à favoriser le respect et le vivre-ensemble.

2- Modalités et consignes de dépôt des dossiers de demande de subvention

2.1 CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 2027

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2027 est établi comme suit :

- **12 novembre 2026** : lancement de l'appel à projet contrat de ville à la CAMVS
- **04 janvier 2027** : date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme **DAUPHIN**.

Cette date constitue un délai de rigueur. Tout dossier transmis après la date limite de dépôt ne pourra pas être pris en compte et ne sera pas étudié.

2.2 PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS

Comme pour la campagne précédente, **un dossier unique devra être déposé pour les demandes de financement sollicitées auprès de l'État et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S)**.

L'ensemble des dossiers devra être **saisi et transmis exclusivement en ligne via le portail DAUPHIN**, plateforme dédiée au dépôt et au suivi des demandes de subvention de la politique de la ville : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr

Les porteurs de projets sont invités à anticiper leur démarche de dépôt et à veiller à la complétude des informations renseignées ainsi qu'au respect des échéances fixées dans le présent appel à projets.

2.3 CONTACTS ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Pour toute question relative au présent appel à projets, ou en cas de difficulté rencontrée lors de la préparation ou du dépôt d'un dossier, les porteurs de projets peuvent solliciter **l'équipe de la Direction de la Politique de la Ville et de l'Insertion (D.P.V.I) de la C.A.M.V.S**.

En fonction de la nature de la demande, le **service Politique de la Ville de la Préfecture de Seine-et-Marne** peut également être sollicité.

Les chefs de projet des communes concernées peuvent également être sollicités pour toute question relative à la mise en œuvre des actions sur leur territoire.

Les équipes sont disponibles **par courriel et par téléphone**, selon les coordonnées indiquées ci-dessous :

Coordonnées Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
ADMINISTRATIF	**Laetitia BERNARD** dpvi@camvs.com/laetitia.bernard@camvs.com - Tél : 01 64 79 25 40
RÉUSSITE ÉDUCATIVE	**Xaysana THONGPHANIT** xaysana.thongphanit@camvs.com - Tél : 01 64 79 25 25/06 46 03 67 87
CITE ÉDUCATIVE	**Emma CAVALLO** emma.cavallo@camvs.com – Tél : 06 26 57 98 28
EMPLOI, INSERTION	**Gaelle CORNET** gaelle.cornet@camvs.com - Tél : 01 64 79 25 34 / 06 14 25 12 11
CRÉATION D'ACTIVITÉ, ENTREPRENEURIAT	**Franck DENION** franck.denion@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 09 / 06 22 47 07 72
SANTÉ, PARENTALITÉ	**Halima MEGHIT** halima.meghit@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 07 / 06 31 90 03 16
VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATION	**Marine BARCAT** marine.barcat@camvs.com - Tél : 01 75 79 37 50 / 06 28 59 07 20
SPORT, CULTURE ENVIRONNEMENT	**Valéria MEVOLI** valeria.mevoli@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 11 / 06 31 91 65 08
Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)	**Mathilde HANSEN** mathilde.hansen@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 28 / 06 18 77 15 25
Coordonnées Préfecture de Seine-et-Marne	
DÉLÉGUÉE DU PRÉFET	**Céline MAROT** Celine.marot@seine-et-marne.gouv.fr - Tél : 06 30 20 21 14
Coordonnées Villes	
MELUN	**Manel BOURGES -** Cheffe de projets P.E.D.T, Politique de la ville mbourges@ville-melun.fr - Tél : 01 64 09 72 92 / 06 43 55 36 54
LE MEE-SUR-SEINE	**Valérie HELWIG -** Directrice générale adjointe services à la population valerie.helwig@lemeesurseine.fr - Tél : 01 64 14 28 32
DAMMARIE-LES-LYS	**Nadine URSULET** Chargée de mission Politique de la Ville et projets transversaux n.ursulet@mairie-dammarie-les-lys.fr Tél : 01 64 87 49 73 – 07 62 92 90 31

2.4. CRITERES DE RECEVABILITE FINANCIERE DES DOSSIERS

Pour être recevables, les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront respecter les conditions financières suivantes :

- Les actions devront être **réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027**.
- Le **montant de la subvention sollicitée devra être au minimum de 2 000 €**.
- Pour les projets portés par des associations et/ou des habitants sollicitant moins de 2 000 €, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés, notamment le **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** ou le **Fonds pour l'Initiative Associative (FIA)**.
- Les subventions accordées dans le cadre du présent appel à projets interviennent en **cofinancement, dans la limite de 80 % du coût total de l'action**. Le projet devra donc prévoir d'autres sources de financement : ressources propres, autres subventions publiques et/ou financements privés.
- Pour toute **reconduction d'une action financée par l'ANCT et/ou la CAMVS en 2026**, le dossier devra obligatoirement être accompagné du **compte rendu qualitatif et financier de l'action, même provisoire**, renseigné sur la plateforme DAUPHIN et/ou transmis aux équipes concernées, selon le modèle joint en annexe 4. **Toute demande de reconduction sans ce document ne pourra être instruite ni financée.**

2.5 PIECES NECESSAIRES A LA DEMANDE DE SUBVENTION

La complétude du dossier et la transmission de l'ensemble des pièces administratives requises constituent des conditions nécessaires à son instruction. **Tout dossier incomplet ou ne comportant pas les pièces indispensables à son instruction pourra être déclaré irrecevable.**

2.5.1 Première demande de subvention

Pour une première demande, les pièces administratives suivantes devront être jointes au dossier déposé en ligne :

- Les **statuts régulièrement déclarés** de l'association ;
- La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association**, régulièrement déclarée ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** comportant une adresse correspondant à celle enregistrée au titre du SIRET ;
- Les **comptes approuvés par l'assemblée générale (AG)** du dernier exercice clos ;
- Le **dernier rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale** ;
- Pour les associations ayant reçu **plus de 153 000 € de dons ou de subventions**, le rapport du **commissaire aux comptes** désigné par l'association ;
- La **Charte d'engagement républicain**, jointe en annexe au présent appel à projets, dûment complétée et signée.

2.5.2 Demande de renouvellement

Pour une demande de renouvellement, les pièces suivantes devront être jointes au dossier en ligne :

- Le **dernier rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale** ;
- Les **comptes approuvés par l'assemblée générale du dernier exercice clos** ;
- Pour les associations ayant reçu **plus de 153 000 € de dons ou de subventions**, le rapport du **commissaire aux comptes** désigné par l'association ;
- Tout document exigé lors d'une première demande ayant fait l'objet d'une modification depuis le précédent dépôt, notamment le **RIB** ;
- Le **compte rendu qualitatif et financier de l'action réalisée en 2026**, **même provisoire,** renseigné sur la plateforme DAUPHIN, et/ou transmis par mail aux équipes concernées selon le modèle joint en annexe 4 au présent appel à projets.

2.6 CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Dans le cadre de l'instruction des demandes, et au-delà des critères de recevabilité financière, une attention particulière sera portée à **la qualité, la pertinence et la cohérence des projets proposés au regard des objectifs du contrat de ville et des besoins des habitants.**

Seront notamment privilégiés :

- Les projets **inscrits dans les orientations du contrat de ville** et répondant aux besoins identifiés des habitants ;
- Les projets bénéficiant prioritairement aux **habitants des quartiers prioritaires (QPV)**, avec un objectif d'au moins **50 % de bénéficiaires issus des quartiers concernés (cf. liste des QPV en annexe 2)** ;
- Les projets présentant des **objectifs clairs**, des modalités de mise en œuvre précises et des indicateurs permettant d'en mesurer les résultats. Les porteurs de projets pourront notamment s'appuyer sur la fiche d'indicateurs jointe en annexe 3 ;
- Les projets favorisant la **coopération et la complémentarité entre les acteurs**, notamment à travers la mutualisation des moyens et des compétences ;
- Les projets s'articulant avec les **politiques de droit commun et les dispositifs existants**, afin de renforcer la complémentarité des interventions ;
- Les projets ayant fait l'objet d'une **concertation préalable avec les acteurs locaux de la politique de la ville**, notamment les agents des villes et de la CAMVS ainsi que la déléguée du Préfet.

2.7 AUTRES OBLIGATIONS

Respect du Contrat d'engagement républicain et obligations de communication

Les associations bénéficiant d'un financement de l'État et/ou de la C.A.M.V.S dans le cadre du présent appel à projets devront respecter les obligations suivantes :

- **Respecter et promouvoir les principes et valeurs du Contrat d'engagement républicain** et en informer leurs membres. Tout manquement pourra entraîner le retrait de la subvention et, le cas échéant, le reversement des sommes versées.
- **Faire apparaître les logos de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la CAMVS** sur les supports de communication liés à l'action financée (affiches, flyers, programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.), afin de faire connaître le soutien apporté par les financeurs. Se rapprocher des services concernés de la CAMVS en amont pour vérifier la conformité des logos utilisés.

La mobilisation et l'engagement de chacun constituent des conditions essentielles à la réussite des actions conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires. **La C.A.M.V.S et l'État remercient par avance l'ensemble des porteurs de projets pour leur implication et leur engagement en faveur de la cohésion sociale et de l'égalité des chances.**

Le Préfet
Délégué pour l'Égalité des Chances,

Benoît Kaplan.

Le Président de la C.A.M.V.S,

Franck Vernin.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – Lettre de cadrage départementale de l'Etat 2027

ANNEXE 2 – Liste des quartiers prioritaires

ANNEXE 3 – Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

ANNEXE 4 – Compte-rendu qualitatif et financier de l'action

ANNEXE 5 – Contrat d'engagement républicain

ANNEXE 6 – Guide de dépôt des demandes de subvention dans Dauphin

ANNEXE 7 – Autres dispositifs et ressources

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du Préfet délégué
pour l'Égalité des Chances

APPEL A PROJETS
POLITIQUE DE LA VILLE

Au titre de l'année 2027

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Préambule – Un financement ciblé au service des priorités des quartiers

La politique de la ville vise à réduire les inégalités territoriales et sociales en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en renforçant les politiques publiques de droit commun.

Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, les crédits de la politique de la ville seront limités et devront être mobilisés **de manière ciblée, sélective et efficiente. Il est donc indispensable de concentrer les financements sur les besoins les plus prioritaires, les actions les plus pertinentes et celles dont l'impact pour les habitants est le plus significatif.**

La priorité sera donnée aux projets :

- s'inscrivant dans les orientations des contrats de ville « Quartiers 2030 » ;
- répondant directement aux besoins des habitants des QPV ;
- proposant des réponses concrètes, structurantes et inscrites dans la durée ;
- s'appuyant sur des partenariats locaux et sur une complémentarité avec les dispositifs existants et les crédits de droit commun ;
- définissant des objectifs précis, des publics bénéficiaires clairement identifiés et des résultats évaluables.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à se substituer aux **financements de droit commun**.

Au-delà de leur adéquation avec les priorités territoriales et les besoins des habitants, les projets devront intégrer les priorités transversales de l'État dans leur conception et leur mise en œuvre, en cohérence avec leur objet et les publics visés. Une attention particulière sera ainsi portée aux dimensions suivantes :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, qui devra être prise en compte dans l'ensemble des projets. Les dossiers préciseront les modalités retenues pour favoriser l'égalité d'accès aux actions, la mixité des publics et la lutte contre les stéréotypes.
- **La promotion des valeurs de la République, de la laïcité et du respect de la dignité humaine, ainsi que la lutte contre les discriminations.** Les projets devront contribuer, selon leur objet, à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de discrimination. Chaque territoire devra présenter au minimum une action spécifiquement consacrée à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité. Les initiatives favorisant la formation des professionnels et des acteurs associatifs aux principes républicains et leur appropriation dans les pratiques professionnelles seront encouragées.

- **La prévention de la pauvreté et la protection des publics vulnérables**, notamment par la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant aux enfants, aux jeunes en difficulté, aux familles monoparentales, aux personnes isolées, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Les actions devront privilégier des réponses concrètes aux besoins identifiés et s'inscrire, lorsque cela est pertinent, dans une démarche partenariale et coordonnée.

I. MODALITÉS DE SÉLECTION ET ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

1. Une sélection fondée sur l'impact et la cohérence territoriale

L'instruction des dossiers tiendra notamment compte :

- du ciblage territorial (identification précise des habitants des QPV bénéficiaires) ;
- du ciblage des bénéficiaires : (hommes, femmes tranches d'âge..) ;
- des critères d'évaluations (définition d'indicateurs de réalisation et de résultats permettant d'apprécier les effets de l'action au-delà du seul nombre de bénéficiaires) de l'adéquation avec les priorités du contrat de ville et les orientations du présent appel à projets ;
- de la qualité des partenariats et de la mobilisation complémentaire de dispositifs existants ;
- de la capacité à atteindre des résultats concrets et à en rendre compte ;
- de la cohérence du budget et de la mobilisation des cofinancements ;
- de la prise en compte des priorités transversales.

Les demandes portant sur une action reconduite, ne seront instruites que si les bilans correspondants sont joints lors du dépôt sur DAUPHIN, bilan définitif ou à défaut bilan intermédiaire.

2. Respect du contrat d'engagement républicain

Conformément à la réglementation applicable, les associations bénéficiaires devront respecter les engagements prévus par le contrat d'engagement républicain et informer leurs membres de ces engagements par tout moyen adapté. (voir annexe 1)

3. Visibilité du soutien de l'État

Les porteurs devront obligatoirement faire apparaître le soutien financier de l'État sur les supports de communication relatifs aux actions financées. (voir annexe 2)

4. Liste des annexes

Annexe 1 : Critères d'éligibilité
Annexe 2 : Modalités de dépôt
Annexe 3 : Liste des quartiers prioritaires de Seine et marne et des délégués du préfet référents
Annexe 4 : Flyer ANCT Déposer une demande de subvention politique de la ville dans DAUPHIN
Annexe 5 : Programme de réussite éducative

II. ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'ÉTAT – BOP 147

Les projets proposés devront s'inscrire dans les priorités nationales et départementales ci-dessous, ainsi que dans les orientations propres à chaque contrat de ville « Quartiers 2030 ».

1. Éducation et réussite des enfants et des jeunes

L'objectif est de prévenir les inégalités dès le plus jeune âge, de favoriser la réussite éducative et de construire des parcours cohérents, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Seront prioritairement soutenues les actions visant à:

- prévenir les ruptures de parcours et favoriser la remobilisation des jeunes en difficulté ;
- accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours et leur émancipation ;
- toucher les familles qui rencontrent des difficultés d'accès aux dispositifs existants et notamment les familles monoparentales ;
- favoriser les pratiques sportives et culturelles porteuses d'objectifs éducatifs, de santé, de citoyenneté ou d'insertion ;
- mettre en œuvre des dispositifs « Savoir Rouler à vélo » et « Savoir Nager en sécurité », qui participent pleinement à l'autonomie et à la sécurité de tous les publics.
- rechercher la participation effective des parents.

Les projets devront rechercher une articulation étroite avec les cités éducatives, lorsqu'elles existent, les programmes de réussite éducative (PRE), les établissements scolaires et les partenaires éducatifs locaux.

Le PRE a vocation à contribuer à la coordination des parcours individualisés de réussite éducative et à leur intégration dans une stratégie éducative territoriale cohérente.

⚠ Les modalités de dépôt des dossiers PRE sont précisées dans l'annexe dédiée.

2. Emploi, insertion, développement de l'autonomie et entreprenariat

L'accès à l'emploi constitue une priorité pour les habitants des quartiers prioritaires, en **particulier les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion et les personnes de 50 ans et plus confrontées à des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.**

Une attention particulière sera portée aux actions :

- de repérage et de remobilisation des jeunes très éloignés de l'emploi ;
- facilitant l'accès des jeunes aux dispositifs de l'EPIDE et des Écoles de la deuxième chance (E2C) ;
- de découverte des métiers et de rapprochement école / entreprises
- encourageant l'entreprenariat dans les QPV.

Les porteurs de projets devront démontrer la **complémentarité de leur action avec les dispositifs existants et rechercher une articulation avec le Réseau pour l'emploi, les comités locaux pour l'emploi (CLPE).**

L'enjeu est de privilégier les actions qui apportent une réponse aux personnes les plus éloignées de l'emploi et produisent des résultats concrets en matière d'insertion.

3. Santé et accès aux soins

Les actions devront contribuer à réduire les **inégalités de santé et à améliorer l'accès à la prévention, notamment au travers d'actions de dépistage, et aux soins des habitants des QPV.** Seront notamment recherchés les projets portant sur :

- la santé mentale et le développement des compétences psychosociales ;
- la prévention en matière de nutrition et la promotion de l'activité physique (sport/ santé)

Les projets devront s'articuler avec les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM) et les autres dispositifs territoriaux existants.

4. Accès aux droits, citoyenneté et lutte contre les discriminations

L'accès effectif aux droits constitue un levier essentiel pour lutter contre la précarité, l'exclusion et le non-recours.

Seront appréciées les actions permettant **d'informer, d'orienter et d'accompagner les habitants dans leurs démarches (administratives, juridiques, économiques et sociales)**.

Ces projets devront agir en complémentarité avec le réseau France Services et les acteurs locaux pour renforcer la lisibilité des parcours et éviter les doublons.

Par ailleurs, cet axe accordera une **priorité marquée aux initiatives visant à promouvoir l'engagement citoyen et à déconstruire les stéréotypes afin de lutter activement contre toutes les formes de discriminations**.

Dans cette perspective, les projets **plaçant la laïcité au cœur de leur démarche seront privilégiés, en tant que cadre commun indispensable au vivre-ensemble et au respect mutuel.**

Enfin, une importance majeure sera accordée à toutes les actions qui **contribuent à restaurer la confiance et à favoriser le rapprochement entre les institutions et la population.**

5. Cadre de vie, tranquillité publique et lien social

Les projets devront contribuer à l'amélioration **concrète du cadre de vie, à l'appropriation positive des espaces publics et au renforcement du lien social et intergénérationnel** dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera accordée aux projets prenant en compte les enjeux de transition écologique et de développement durable.

Les actions pourront notamment porter sur :

- la prévention des incivilités et l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- la participation des habitants à la vie du quartier ;
- la prévention de la précarité énergétique et la sensibilisation aux écogestes ;
- actions portées par la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en lien avec les collectivités et les bailleurs sociaux.

Les projets devront **rechercher une articulation avec les dispositifs existants, notamment les actions financées au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),** et intégrer les enjeux de transition écologique lorsque cela est pertinent.

III. INTÉGRATION DE « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 » DANS L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet vaut au titre de l'opération Quartiers d'été. Aussi, sont éligibles au sein de l'enveloppe mutualisée, les projets visant à proposer, sur la période estivale (juillet et **août**), des temps de découverte, de rencontres et de renforcement du lien social en présentant une offre d'activités la plus variée possible.

Ces actions visent à renforcer l'offre d'activités proposée aux habitants des quartiers prioritaires et plus particulièrement pendant la période estivale. Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant l'autonomie et la sécurité des publics concernés, notamment à travers l'acquisition de compétences utiles au quotidien.

Les temps de découverte et de divertissement, les actions favorisant les rencontres entre habitants de différents quartiers et contribuant à la prévention des rixes, ainsi que celles visant à renforcer le lien social, la mobilité et la participation des habitants, seront également privilégiés.

CONCLUSION – CONCENTRER LES MOYENS SUR LES BESOINS ESSENTIELS

Dans un contexte de ressources contraintes, la politique de la ville doit plus que jamais reposer sur une hiérarchisation claire des besoins et une mobilisation ciblée des moyens disponibles.

L'ambition de cet appel à projets est de **soutenir en priorité les actions qui répondent aux difficultés les plus prégnantes des habitants des quartiers prioritaires, renforcent les parcours d'émancipation et d'insertion et s'inscrivent dans une stratégie territoriale cohérente.**

Il appartient donc aux porteurs de projets de proposer des actions resserrées sur l'essentiel, complémentaires du droit commun, construites en partenariat et dont l'utilité pour les habitants peut être démontrée.

L'objectif n'est pas de multiplier les actions financées, mais de concentrer les moyens disponibles sur celles qui présentent la plus forte valeur ajoutée pour les quartiers et leurs habitants.

Procédure de dépôt des dossiers et calendrier

Calendrier de l'appel à projets 2027

Lundi 2 novembre 2026 : **Lancement** de l'appel à projets 2027.

Lundi 04 janvier 2027 : **Date limite** de saisie des demandes de subvention sur la plateforme Dauphin (https://usager-dauphin.cget.gouv.fr).

Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées

Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance de l'annexe 2 joint au présent appel à projet

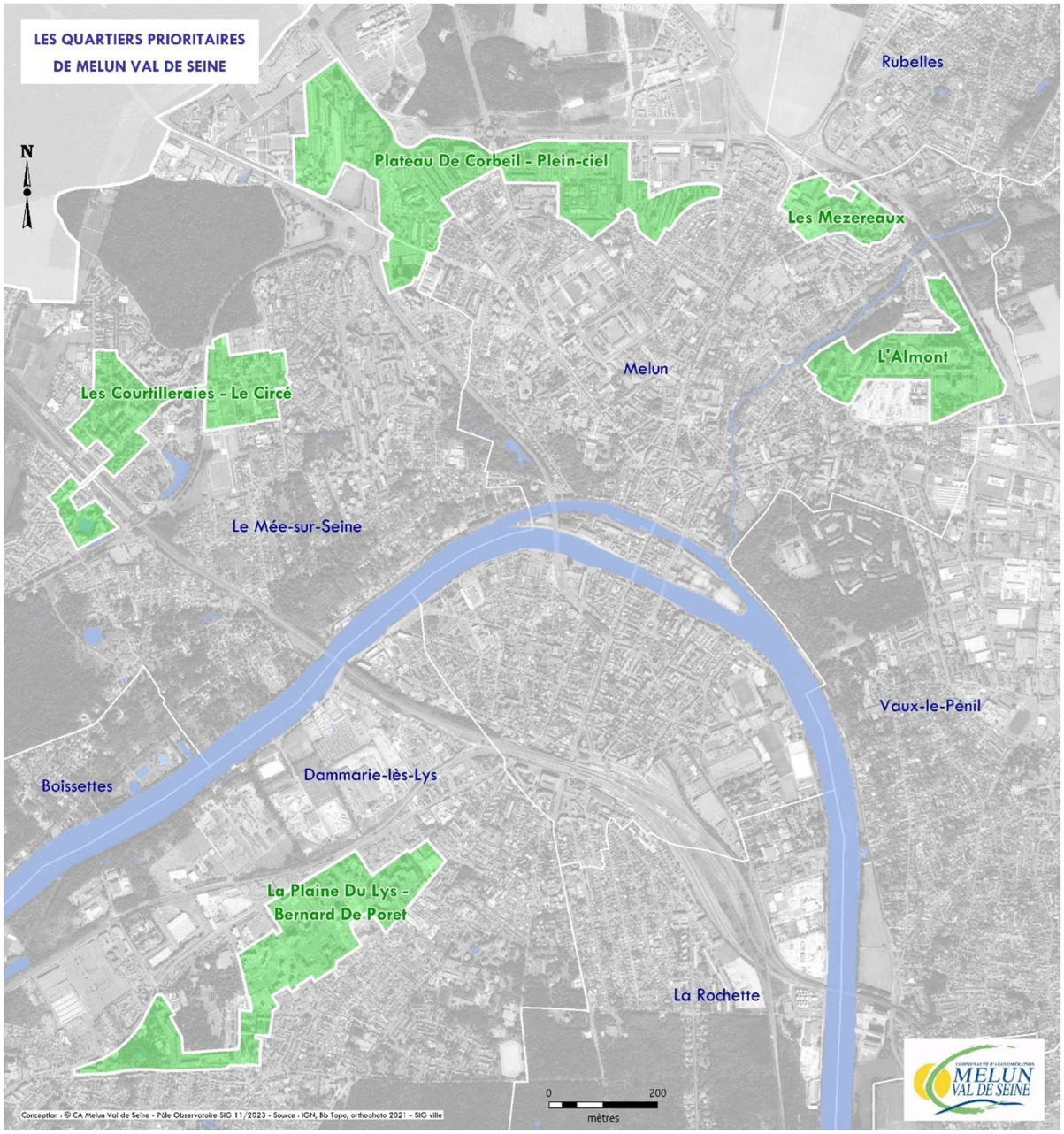
ANNEXE 2 LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivants :

Dammarie-Lès-Lys : La Plaine du Lys /Bernard de Poret,

Melun : L'Almont/ Les Mézereaux/ Plateau de Corbeil-Plein Ciel,

Le Mée-sur-Seine : Les Courtilleraies/Le Circé



ANNEXE 3 INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions constituent des éléments essentiels du présent appel à projets. À ce titre, le dossier de demande de subvention devra préciser **les objectifs attendus de l'action ainsi que les indicateurs permettant d'en mesurer les résultats**.

Les indicateurs proposés devront être **en lien direct avec les objectifs de l'action**, simples, réalistes et adaptés au public et aux actions mises en œuvre. Ils seront examinés lors de l'instruction de la demande et pourront, le cas échéant, être ajustés en concertation avec les financeurs.

Le bilan de l'action devra s'appuyer sur les indicateurs retenus dans le dossier de demande. Il permettra d'apprécier les résultats obtenus, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et, si nécessaire, de **faire évoluer l'action d'une année sur l'autre**.

Les indicateurs présentés ci-dessous sont proposés **à titre d'exemples et ne constituent pas une liste exhaustive**. Les porteurs de projets sont invités à sélectionner les indicateurs les plus pertinents au regard de leur action.

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'éducation et de la réussite éducative

- Nombre de bénéficiaires avec répartition par âge, genre, niveau scolaire et lieu de résidence (QPV / hors QPV) **;**
- Nombre de parents concernés et, le cas échéant, caractéristiques des familles accompagnées ;
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action ;
- Évolution de la fréquentation, de l'assiduité ou de la participation des bénéficiaires ;
- Évolution du parcours scolaire ou de la situation des jeunes accompagnés, lorsque cela est pertinent ;
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements, confiance en soi, autonomie, acquisition de connaissances ou de compétences **;**
- Satisfaction des jeunes et/ou des familles bénéficiaires.

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'entrepreneuriat

- Nombre de bénéficiaires avec répartition par âge, genre, niveau scolaire et lieu de résidence (QPV / hors QPV) **;**
- Typologie /profil des pers accompagnées (niveau de qualification et type de freins rencontrés) :
- Durée des parcours
- Nombre de sorties durables (CDD de plus de 6 mois ou CDI) / positives (entrée en formation ou pré formation qualifiante) /dynamiques (autres),
- Nombre et nature des contacts et partenariats professionnels : immersions, stages, visites d'entreprise ou rencontres de professionnels ;
- Nombre et nature des entreprises, partenaires et structures mobilisés ;
- Plus-value qualitative de l'action : acquisition de compétences, autonomie, confiance en soi, connaissance des métiers et des dispositifs emploi, insertion ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires.

- Nombre de personnes accompagnées dans leur projet de création d'activité ;
- Nombre d'activités effectivement créées à l'issue de l'accompagnement ;
- Nombre de personnes orientées vers une structure partenaire pour poursuivre leur projet.

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de la santé

- Nombre de bénéficiaires de l'action, avec répartition par âge, genre et lieu de résidence (QPV

/ hors QPV) ;
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action ;
- Nombre de personnes ayant participé aux actions (distinction nb de passage/nb de pers concernées si possible)
- Nombre de personnes orientées vers un professionnel ou une structure de santé ;
- Plus-value qualitative de l'action : meilleure connaissance des ressources et dispositifs de santé, évolution des comportements et capacité à agir sur sa santé ;
- Satisfaction des bénéficiaires. (Questionnaire possible)

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de la cohésion sociale et de la vie associative

- Nombre de personnes bénéficiaires et/ou touchées par l'action, avec répartition âge, genre, QPV/hors QPV ;
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués ;
- Évolution de la participation et de l'implication des habitants dans l'action ;
- Évolution de la fréquentation ou des inscriptions d'une année sur l'autre ;
- Plus-value qualitative de l'action : création de lien social, développement de l'autonomie, acquisition de connaissances, évolution des relations entre habitants et structures locales, passerelles et/ou orientations établies avec les structures de proximité ;
- Satisfaction des participants et des partenaires.

Indicateurs transversaux

Quel que soit le domaine d'intervention, les porteurs de projets sont également invités à intégrer, lorsque cela est pertinent, des indicateurs permettant de mesurer :

- La participation et l'implication des habitants dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes (mixité des publics) ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et de la transition écologique ;
- Le nombre et la nature des partenariats et coopérations développés ;
- La satisfaction des bénéficiaires ;
- Les perspectives d'évolution ou de pérennisation de l'action.

Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :
1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :
« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : I__I__I__I__I__I__I

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse[1].

Exercice 20…

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[2]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[3]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		**Total des produits**	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		**TOTAL**	0	0	
La subvention de……€ représente ……% du Total des produits.							

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[5] :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

[5] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

ANNEXE 5 CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'*engage […] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République […]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.
Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à_____, le ___ /____ /____

DÉNOMINATION SOCIALE :
SIRET :
PRÉNOM, NOM DU SIGNATAIRE :
QUALITÉ DU SIGNATAIRE :
SIGNATURE, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

CACHET ET SIGNATURE :

ANNEXE 6 GUIDE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE DANS DAUPHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE DANS DAUPHIN

LE GUIDE SIMPLE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

PRÉPAREZ VOTRE PROJET

VOTRE PROJET RÉPOND-IL À UN VRAI BESOIN ?

- Répond-il à un besoin des habitants ou du public visé, non couvert par une autre offre ? Appuyez-vous sur un diagnostic.
- S'inscrit-il dans les priorités du contrat de ville ou de l'appel à candidatures ?
- Pouvez-vous expliquer clairement son utilité sociale et territoriale ?
- Avec quels acteurs locaux travaillez-vous ?

COMMENT ALLEZ-VOUS MESURER LES RÉSULTATS ?

- Un projet qui se mesure et prouve son efficacité se finance et se reconduit plus facilement.
- Quels indicateurs simples permettront de suivre l'action (participants, progression, activités, retours bénéficiaires...) ?
- Quelles cibles sont fixées et comment les suivre pendant toute la durée du projet ?

VOTRE BUDGET PRÉVISIONNEL EST-IL LISIBLE ET RÉALISTE ?

- Avez-vous bien recensé toutes les dépenses et les recettes ?
- Avez-vous valorisé les bénévoles, les mises à dispositions grâcieuses ?
- Avez-vous intégré tous les co-financements mobilisables ?

Besoin d'aide pour construire votre dossier ?

Sollicitez vos interlocuteurs représentants de l'État

AVANT D'ENVOYER VOTRE DOSSIER

VOTRE CHECK-LIST

- [ ] Mon projet est cohérent avec le territoire et ses priorités.
- [ ] Mon intitulé de projet dans DAUPHIN respecte le format : Année - Code territoire - Titre
- [ ] J'ai bien défini des indicateurs d'évaluation, avec des cibles précises.
- [ ] Mon budget prévisionnel d'action est précis et équilibré.
- [ ] J'ai sélectionné les bons financeurs dans DAUPHIN : au moins un financeur « XX ETAT-POLITIQUE-VILLE » dans la partie « recette » du Budget Prévisionnel de l'action.
- [ ] Mes statuts sont à jour et mon SIRET est actif (vérification sur https://avis-situation-sirene.insee.fr/).
- [ ] Mon RIB est conforme à l'avis SIRENE (nom, adresse) et mon IBAN est domicilié en France.
- [ ] J'ai joint le bilan comptable et le compte de résultat de ma structure de l'année précédente (N-1).
- [ ] Mon attestation sur l'honneur est signée et datée.
- [ ] J'ai joint la délégation de signature signée par le représentant légal, le cas échéant.
- [ ] J'ai déposé mon compte rendu financier N-1 (y compris le bilan qualitatif et quantitatif) le cas échéant sur DAUPHIN.

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET

Vous recevez un mail pour pièces manquantes ou erronées ?
☑ Cliquez sur le lien fourni pour les télétransmettre.

On vous demande de corriger un élément ?
☑ Cliquez sur le lien pour modifier les anomalies signalées.

Ajouter DAUPHIN après écran d'accueil

Besoin d'aide ?
Contactez l'assistance en bas à droite de l'écran d'accueil

UNE FOIS LE PROJET FINANCÉ : QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Communiquer sur vos financeurs
☑ Faites apparaître, sur tous vos supports, le logo de vos financeurs (préfecture, métropole...) et celui du ministère de la ville.
Kit logo disponible auprès du ministère.

Justifier l'emploi de la subvention sur DAUPHIN - 3 cas :
1. Action terminée → compte rendu financier et qualitatif.
2. Action non réalisée → attestation de non-réalisation motivée.
3. Action en retard → demande de report justifiée.

⚠ **Action non réalisée et non justifiée avant la date limite :**
titre de perception, avec ordre de reverser la subvention.

Guides pratiques et assistance sur l'écran d'accueil DAUPHIN :
usager-dauphin.anct.gouv.fr

Plus d'informations sur les subventions de la politique de la ville :
https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/subventions-de-la-politique-de-la-ville

Le portail DAUPHIN est piloté par la Mission Soutien à la Vie Associative

PAS ENCORE DE COMPTE DAUPHIN ?

CRÉEZ-EN UN SUR LA PLATEFORME

› Guides pratiques et assistance sur l'écran d'accueil DAUPHIN
https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/account-management/cget-demandeurs/ux/

Format du titre de votre action

Avant toute saisie dans DAUPHIN, le titre de votre action doit respecter le format : **année de l'action-Code territoire-Titre de l'action**
Exemple : 2026-XX-CDV-TitreDuProjet

AVEZ-VOUS SÉLECTIONNÉ LE(S) BON(S) FINANCEUR(S) ?

- **Financement État :**
  Ligne État › + ajout › code département › « [Code]-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».
- **Financement collectivité / EPCI :**
  Ligne « Communauté de Communes, Métropole ou Agglomération » › « + ajout » › code territoire › nom de la collectivité.

Bon à savoir : vous pouvez dupliquer une demande précédente (mettez à jour dates, millésime et colonne « produits »).

⚠ **Un financeur mal désigné peut retarder le dossier.**

VOS DOCUMENTS SONT-ILS À JOUR ET CONFORMES ?

- **Vérifiez que votre situation est à jour (SIRENE, RNA, URSSAF, RIB) :** même adresse postale et même libellé sur l'ensemble des pièces

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR EST-ELLE PRÊTE ?

- **Obligatoire pour télétransmettre votre demande. Vérifiez qu'elle est :**
  ☑ Signée et datée par le représentant légal.
  ☑ Cohérente avec le montant total demandé dans votre budget.

⚠ **Le signataire n'est pas le représentant légal ?** Joignez une délégation de signature.

ANNEXE 7 AUTRES DISPOSITIFS ET RESSOURCES

Autres dispositifs de Politique de la ville ou de droit commun

CLS – Contrat Local de Santé
Cadre partenarial, piloté par la CAMVS, permettant de coordonner les actions en matière de santé à l'échelle du territoire de l'agglomération, en lien notamment avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les acteurs locaux.

CISPD – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Instance partenariale, pilotée par la CAMVS, réunissant les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Elle permet de coordonner les actions de prévention, de sécurité et de tranquillité publique à l'échelle intercommunale.

Mildeca – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Des appels à projets peuvent être lancés localement afin de soutenir des actions de prévention des conduites addictives et de réduction des risques. Tel est le cas du programme LIMIT lancé localement sur le quartier de l'Almont à Melun dans le cadre du CISPD. Un appel à projet est ouvert en ce sens à partir du …

FPH – Fonds de Participation des Habitants
Le FPH soutient des projets portés directement par des habitants des quartiers prioritaires. Sous réserve des règles et critères du dispositif local, il peut notamment financer, sur présentation de devis, des dépenses liées à des projets d'un montant inférieur à **1 000 €**.

FIA – Fonds pour l'Initiative Associative
Le FIA permet de soutenir des initiatives portées par des associations, notamment pour contribuer au financement de dépenses liées à des projets associatifs, dans la limite de **2 000 €**, sous réserve des critères et modalités de l'appel à projets.

Explore l'Europe
Dispositif destiné à favoriser la mobilité des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il permet notamment aux jeunes de **16 à 25 ans** de bénéficier de séjours en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne. L'appel à projets est co-piloté par l'ANCT et l'ANCV.

FIPDR – Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
Fonds de l'État permettant de soutenir des actions de prévention de la délinquance, de lutte contre la radicalisation et, plus largement, certaines actions concourant aux politiques de sécurité et de prévention.

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française
Crédits de l'État destinés notamment à soutenir les actions en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants et de l'accès à la nationalité française.

DILCRAH – Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
Dispositif de l'État soutenant notamment des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et la haine anti-LGBT.

Ressources en ligne

ANCT – Agence nationale de la cohésion des territoires
agence-cohesion-territoires.gouv.fr
Ressources Urbaines – Centre de ressources Politique de la ville
ressources-urbaines.org
Kit à Agir – Plateforme de ressources pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne
Kit à Agir
La Grande Équipe – Plateforme de ressources de l'ANCT
Plateforme nationale destinée aux acteurs de la Politique de la ville, proposant des ressources, outils, actualités et retours d'expériences.
La Grande Équipe